Informations de base

2017/2191(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur la politique de concurrence **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE)	21/03/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive STOLOJAN Theodor Dumitru (PPE) SANT Alfred (S&D) LOONES Sander (ECR) LÓPEZ BERMEJO Paloma (GUE/NGL) REIMON Michel (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	SAÏFI Tokia (PPE)	30/08/2017
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	SCHALDEMOSE Christel (S&D)	21/06/2017
AGRI Agriculture et développement rural	SZANYI Tibor (S&D)	07/09/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	VESTAGER Margrethe

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/2018	Vote en commission		
01/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0049/2018	Résumé
18/04/2018	Débat en plénière		
19/04/2018	Décision du Parlement	T8-0187/2018	Résumé
19/04/2018	Résultat du vote au parlement		
19/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2191(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/09763

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.214	23/10/2017	
Avis de la commission	IMCO	PE609.616	21/11/2017	
Avis de la commission	INTA	PE610.689	27/11/2017	
Amendements déposés en commission		PE615.197	28/11/2017	
Avis de la commission	AGRI	PE610.575	06/12/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0049/2018	01/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0187/2018	19/04/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)474	10/09/2018	

Rapport annuel sur la politique de concurrence

2017/2191(INI) - 19/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 445 voix pour, 104 contre et 38 abstentions, une résolution sur le rapport annuel sur la politique de concurrence.

Les députés ont accueilli favorablement le rapport du 31 mai 2017 sur la politique de concurrence, qui montre que, dans un environnement concurrentiel équitable, l'investissement et l'innovation sont des éléments clés pour l'avenir de l'Europe.

Tout en apportant leur soutien à **l'indépendance** de la Commission et des autorités nationales de concurrence dans leur mission d'élaborer et de mettre en œuvre des règles de concurrence de l'Union, les députés ont invité la Commission à assurer des échanges réguliers d'informations avec le Parlement sur la politique de concurrence, comme prévu par l'accord interinstitutionnel (AII) entre la Commission et le Parlement.

Améliorer l'application des règles de la concurrence: le Parlement a demandé à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la législation liée à l'achèvement du marché unique, en particulier dans les secteurs de l'énergie (y compris l'autoconsommation) et des transports, du marché numérique et des services financiers de détail (y compris les assurances), de manière à améliorer l'application des règles de concurrence de l'Union et à parvenir à une mise en œuvre cohérente dans les États membres.

Les députés ont souligné que les aides d'État pouvaient constituer un outil indispensable pour garantir que les **secteurs de l'énergie et des transports** bénéficient des infrastructures et des ressources requises, et s'avérer nécessaires pour garantir la fourniture de services d'intérêt économique général (SIEG).

La Commission est invitée à :

- réaffecter à sa direction générale de la concurrence des ressources financières et humaines suffisantes;
- lutter contre la mauvaise utilisation des fonds de l'Union et à encourager l'obligation de rendre compte dans le domaine de la passation des marchés publics qui est l'une des activités des pouvoirs publics les plus exposées à la corruption;
- adopter des lignes directrices indicatives visant à raccourcir la durée des enquêtes antitrust et des procédures concernant l'abus de position dominante;
- étudier, dans le cadre d'une éventuelle réforme du règlement sur les concentrations, si la pratique d'évaluation actuelle tient suffisamment compte de la réalité du marché numérique.

Concurrence fiscale: le Parlement a réaffirmé l'importance d'une concurrence fiscale loyale en vue de l'intégrité du marché intérieur et souligné que tous les acteurs du marché, **y compris les entreprises numériques**, devraient payer leur juste part d'impôts là où ils réalisent leurs bénéfices et se faire concurrence à armes égales. Il a souligné la nécessité d'imposer les entreprises numériques sur la base de leur activité réelle dans les États membres.

Les pratiques anticoncurrentielles qui provoquent des distorsions, telles que les **avantages fiscaux sélectifs** devraient être éliminées. En outre, la Commission devrait avoir accès à toutes les informations pertinentes échangées par les autorités fiscales nationales afin de pouvoir évaluer la compatibilité de leurs régimes fiscaux avec les règles de concurrence de l'Union.

Marché numérique: les députés se sont félicités de la décision prise par la Commission à l'encontre des avantages fiscaux illégaux accordés à *Amazon* et ont souligné que la récupération en temps utile des aides illégales était essentielle. Ils ont pris acte de la communication des griefs de la Commission et de ses conclusions préliminaires selon lesquelles ***Google*** abuse de sa position dominante comme moteur de recherche en donnant des avantages illégaux à un autre de ses produits, à savoir son service de comparaison de prix. La Commission est invitée à veiller à ce que cette entreprise mette effectivement en œuvre des mesures correctives dans les plus brefs délais.

D'une manière générale, le Parlement a insisté sur le **défi spécifique** que représentaient les entreprises numériques pour les autorités de concurrence et les autorités fiscales, notamment en ce qui concerne les algorithmes, l'intelligence artificielle ou la valeur des données. Ils ont encouragé la Commission à élaborer des instruments d'action politique et d'application de la législation qui soient tournés vers l'essor des économies numériques.

Services financiers: le Parlement a demandé à la Commission à surveiller de près les activités dans le secteur bancaire de détail et dans le secteur des services financiers. Il a invité la Commission à expliquer dans quelles conditions il était possible d'utiliser des fonds publics pour renflouer des banques importantes. Il a jugé prioritaire de **garantir que les règles en matière d'aides d'État seront strictement respectées** lors de la gestion des prochaines crises bancaires, afin que la charge du sauvetage des banques ne repose pas sur les contribuables.

Les députés ont également souligné que l'accès à des liquidités par l'intermédiaire de distributeurs automatiques de billets était un service public essentiel qui devait être fourni sans qu'aucune pratique anticoncurrentielle ne soit appliquée.

Secteur des transports: la Commission est invitée à assurer une concurrence loyale dans le secteur des transports afin d'achever le marché unique, en tenant compte de l'intérêt public et de considérations environnementales et en veillant à la protection du raccordement des régions insulaires et périphériques. Les députés ont demandé à la Commission :

- de préciser les règles en matière d'aides d'État pour les **compagnies aériennes européennes et non européennes** en vue d'établir des conditions de concurrence équitables entre leurs activités tournées vers les marchés européen et non européen. Les mêmes règles de concurrence devraient être appliquées à tous les transporteurs aériens lorsqu'ils sont en provenance de l'Union ou en partance pour l'Union ainsi qu'aux transporteurs nationaux et aux transporteurs à bas coûts;
- d'évaluer tous les accords de fusion de compagnies aériennes, conformément à la procédure de contrôle des opérations de concentration de l' Union, y compris leurs répercussions sur la concurrence du marché;
- d'achever la réalisation de **l'espace ferroviaire unique européen** et de vérifier que chaque État membre possède un régulateur antitrust national fort et indépendant.

Coopération internationale: le Parlement a insisté sur l'importance de la coopération internationale pour une application efficace des principes du droit de la concurrence à l'ère de la mondialisation. Il a demandé à la Commission d'inclure un **chapitre relatif à la concurrence** dans les accords commerciaux et les accords en matière d'investissement conclus au niveau international.

Les députés ont également appelé à la **modernisation des instruments de défense commerciale** pour les rendre plus forts, plus rapides et plus efficaces. Ils ont salué la nouvelle méthode de calcul des droits anti-dumping par l'évaluation des distorsions de marché dans les pays tiers. Ils ont en outre souligné l'importance particulière de l'instrument antisubventions pour lutter contre la concurrence mondiale déloyale et pour instaurer des conditions équitables par rapport aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

La résolution a insisté pour que la **réciprocité** fasse partie des piliers de la politique commerciale de l'Union afin d'obtenir des conditions équitables pour les entreprises de l'Union, notamment dans le domaine des marchés publics.

Rapport annuel sur la politique de concurrence

2017/2191(INI) - 01/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Ramon TREMOSA i BALCELLS (ADLE, ES) sur le rapport annuel sur la politique de concurrence.

Les députés accueillent favorablement le rapport du 31 mai 2017 sur la politique de concurrence, qui montre que, dans un environnement concurrentiel équitable, l'investissement et l'innovation sont des éléments clés pour l'avenir de l'Europe.

Ils soutiennent **l'indépendance** de la Commission et des autorités nationales de concurrence dans leur mission d'élaborer et de mettre en œuvre des règles de concurrence de l'Union, et invitent la Commission à assurer des échanges réguliers d'informations avec le Parlement sur la politique de concurrence, comme prévu par l'accord interinstitutionnel (AII) entre la Commission et le Parlement.

Améliorer l'application des règles de la concurrence: le rapport demande à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la législation liée à l'achèvement du marché unique, en particulier dans les secteurs de l'énergie (y compris l'autoconsommation) et des transports, du marché numérique et des services financiers de détail, de manière à améliorer l'application des règles de concurrence de l'Union et à parvenir à une mise en œuvre cohérente dans les États membres.

Les députés soulignent que les aides d'État peuvent constituer un outil indispensable pour garantir que les secteurs de l'énergie et des transports bénéficient des infrastructures et des ressources requises, et s'avérer nécessaires pour garantir la fourniture de services d'intérêt économique général (SIEG). Ils estiment que l'accès à des liquidités par l'intermédiaire de distributeurs automatiques de billets est un service public essentiel qui doit être fourni sans qu'aucune pratique discriminatoire, anticoncurrentielle ou déloyale ne soit appliquée.

La Commission est invitée à :

- réaffecter à sa direction générale de la concurrence des ressources financières et humaines suffisantes;
- lutter contre la mauvaise utilisation des fonds de l'Union et d'encourager l'obligation de rendre compte dans le domaine des marchés publics;
- adopter des lignes directrices indicatives visant à raccourcir la durée des enquêtes antitrust et des procédures concernant l'abus de position dominante;
- étudier, dans le cadre d'une éventuelle réforme du règlement sur les concentrations, si la pratique d'évaluation actuelle tient suffisamment compte de la réalité du marché numérique.

Concurrence fiscale: les députés ont réaffirmé l'importance d'une concurrence fiscale loyale en vue de l'intégrité du marché intérieur et souligné que tous les acteurs du marché, **y compris les entreprises numériques**, devraient payer leur juste part d'impôts là où ils réalisent leurs bénéfices et se faire concurrence à armes égales.

Les pratiques anticoncurrentielles qui provoquent des distorsions, telles que les **avantages fiscaux sélectifs** devraient être éliminées. En outre, la Commission devrait avoir accès à toutes les informations pertinentes échangées par les autorités fiscales nationales afin de pouvoir évaluer la compatibilité de leurs régimes fiscaux avec les règles de concurrence de l'Union.

Marché numérique: les députés se sont félicités de la décision prise par la Commission à l'encontre des avantages fiscaux illégaux accordés à *Amazon* et ont souligné que la récupération en temps utile des aides illégales était essentielle. Ils ont pris acte de la communication des griefs de la Commission et de ses conclusions préliminaires selon lesquelles ***Google*** abuse de sa position dominante comme moteur de recherche en donnant des avantages illégaux à un autre de ses produits, à savoir son service de comparaison de prix.

La Commission est invitée à i) veiller à ce que cette entreprise mette effectivement en œuvre des mesures correctives dans les plus brefs délais; ii) effectuer avec diligence toutes les autres enquêtes antitrust en cours, comme *Android*, *AdSense*, et les enquêtes dans les secteurs pour lesquels Google est soupçonné d'abuser de sa position dominante; iii) élaborer des instruments d'action politique et d'application de la législation qui soient tournés vers l'essor des économies numériques.

Secteur des transports: la Commission est invitée à assurer une concurrence loyale dans le secteur des transports afin d'achever le marché unique, en tenant compte de l'intérêt public et de considérations environnementales et en veillant à la protection du raccordement des régions insulaires et périphériques.

Les députés ont demandé à la Commission de préciser les règles en matière d'aides d'État pour les **compagnies aériennes européennes et non européennes** en vue d'établir des conditions de concurrence équitables entre leurs activités tournées vers les marchés européen et non européen.

Selon le rapport, les mêmes règles de concurrence devraient être appliquées à tous les transporteurs aériens lorsqu'ils sont en provenance de l'Union ou en partance pour l'Union ainsi qu'aux transporteurs nationaux et aux transporteurs à bas coûts.

La Commission est invitée à évaluer tous les accords de fusion de compagnies aériennes, conformément à la procédure de contrôle des opérations de concentration de l'Union, y compris leurs répercussions sur la concurrence du marché. Les députés demandent également à la Commission d'achever la réalisation de **l'espace ferroviaire unique européen**.

Instruments de défense commerciale: le rapport appelle à la modernisation des instruments de défense commerciale pour les rendre plus forts, plus rapides et plus efficaces.

Les députés ont salué la nouvelle méthode de calcul des droits anti-dumping par l'évaluation des distorsions de marché dans les pays tiers. Ils ont en outre souligné l'importance particulière de l'instrument antisubventions pour lutter contre la concurrence mondiale déloyale et pour instaurer des conditions équitables par rapport aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

Le rapport a insisté pour que la **réciprocité** fasse partie des piliers de la politique commerciale de l'Union afin d'obtenir des conditions équitables pour les entreprises de l'Union, notamment dans le domaine des marchés publics. Il a demandé à la Commission de prêter une attention particulière aux **PME** dans les négociations et échanges commerciaux afin de garantir un meilleur accès aux marchés et de développer leur compétitivité.

Enfin, les députés ont souligné que la Commission devait intensifier ses efforts visant à garantir l'application cohérente des règles de concurrence de l' Union dans tous les États membres, y compris eu égard aux pratiques commerciales relatives au **commerce électronique**.